

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06/11/2025

ID : 007-200039808-20251028-2025_10_008-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 octobre 2025

Convocation du 21 octobre 2025

N° 2025_10_008

Objet : Infrastructure - Convention de mise à disposition de ligne de communication à très haut débit avec ADTIM

Le 28 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Maurice-d'Ardèche, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs : Richard ALZAS à Anne-Marie POUZACHE, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL à Luc PICHON, Louise LACOSTE à Sylvie CHEYREZY, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL, Maryse RABIER à Claude BENAHMED, René UGHETTO à Monique MULARONI, Carole VANESSE à Nicolas CLEMENT

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 10 - nombre de suffrages exprimés :

Vote contre : pour : abstention :

Antoine ALBERTI, Vice-Président aux infrastructures, aux bâtiments et à la mobilité, rappelle que le Syndicat mixte ADN pilote la mise en œuvre du réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme pour l'accès au très haut débit. Le Syndicat ADN a confié, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), l'exploitation technique de son réseau et sa commercialisation aux opérateurs de services, à la société ADTIM FTTH.

A ce titre, ADTIM FTTH doit conventionner avec les propriétaires (les propriétaires privés ou publics, syndicats de copropriété, les bailleurs sociaux) dont le permis de construire a été déposé après le 1er avril 2012, afin de l'autoriser à accéder aux parties communes générales de l'Immeuble, aux infrastructures d'accueil et aux lignes de communications électroniques en fibre optique déjà en place et ainsi permettre le raccordement dudit Immeuble et de ses locaux au réseau de fibre optique ADN.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche construit une micro-crèche à Pradons dont le permis de construire a été déposé après le 1er avril 2012 et dont elle assurera la gestion

Le souhait est de raccorder cet établissement au réseau bi-départemental de fibre optique.

A ce titre, il est donc nécessaire de conventionner avec ADTIM FTTH. La convention est conclue sur le fondement de l'article L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et des articles R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du CPCE.

Le Conseil entendu l'exposé du vice-président aux infrastructures, aux bâtiments et à la mobilité, et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06/11/2025

ID : 007-200039808-20251028-2025_10_008-DE

SLO

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec ADTIM FTTH pour le raccordement en fibre optique de la future crèche intercommunale située à Pradons.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Jean-Yvon MAUDUIT

A large, stylized handwritten signature in black ink, representing Jean-Yvon MAUDUIT.